

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 822

présenté par

Mme Garin, Mme Batho, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu et M. Iordanoff

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le II *ter* de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime tel qu'il résulte de l'article 2 de la présente loi, il est inséré un II *quater* ainsi rédigé :

« II *quater*. – À compter du 1^{er} janvier 2026, l'utilisation, la détention et la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active Metaflumizone sont interdites sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant du métaflumizone, un insecticide utilisé principalement sur les cultures de légumes (salades, épinards, choux), de pommes de terre, de tomates et parfois sur les cultures ornementales. Il appartient à la famille des semicarbazones et agit en bloquant les canaux sodiques des cellules nerveuses des insectes, provoquant une paralysie. Sa structure moléculaire comprend un groupe trifluorométhyl, ce qui le classe parmi les PFAS, avec une forte stabilité chimique et une persistance marquée dans les milieux naturels. Bien que peu soluble dans l'eau, il présente un risque élevé pour les organismes aquatiques et peut persister dans les sols plusieurs mois. Son interdiction permettrait de limiter l'accumulation de ce composé fluoré dans les zones agricoles sensibles.

Les PFAS, ou « polluants éternels », sont des substances chimiques reconnues pour leur extrême persistance dans l'environnement, leur capacité de bioaccumulation, et les risques graves qu'elles font peser sur la santé humaine, la faune et les écosystèmes. Bien qu'un projet de restriction des

PFAS soit actuellement en cours au niveau européen, les pesticides en demeurent à ce jour exclus, malgré leur impact considérable.

Or, une source majeure – et encore largement sous-estimée – de pollution aux PFAS provient de leur usage en agriculture. L'épandage de pesticides contenant des PFAS constitue une émission volontaire, directe et répétée de ces composés dans les sols et les ressources en eau. Aujourd'hui, 37 substances actives autorisées comme pesticides dans l'Union européenne sont des PFAS. En France, leurs ventes ont triplé depuis 2008, atteignant plus de 2 300 tonnes en 2021.

Cette pollution diffuse ne menace pas seulement la biodiversité et la santé publique : elle engendre aussi des coûts croissants pour les collectivités, confrontées à la contamination des nappes phréatiques et de l'eau potable, et au surcoût du traitement nécessaire pour en garantir la qualité.